



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 17 septembre 2024 -

COMMUNE : LENS
Etablissement : Laverie Eva Clean

Adresse : 23 RUE RENE LANOY 62300 LENS

PETITIONNAIRE : SASU EVA CLEAN - Monsieur Jérémy FICHELLE

1) La présente étude est relative à l'aménagement d'une laverie automatique en libre service.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : un local de 47,7 m² et une zone non accessible au public comprenant une zone technique de 28,5 m² et un bureau de 45,8 m².

3) Effectif et classement :

Activité : Laverie type M (application du R 143-20 du CCH).

L'effectif du public est déterminé en fonction : article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990, à raison d'une personne pour 3 m² soit $47,7/3=15,9$ arrondi à 16.

Public : 16 personnes + Personnel : 0 personne

Sont assujettis aux seules dispositions des articles PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990, s'ils reçoivent au plus 19 personnes constituant le public.

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Non renseigné. (prescription)

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté au RDC dans un bâtiment en R+2-1, mitoyen des 2 cotés avec une façade accessible desservie par la rue René LANOY à Lens et isolé des tiers accolés par des murs coupe-feu 1 heure minimum + isolé des tiers superposés par un plancher haut coupe-feu 1 heure minimum.

Construction :

Structure porteuse SF : non assujetti

Charpente SF : non assujetti

Couverture en : non assujetti

Façades en : non assujetti



Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM).

Dégagements : 1 dégagement totalisant 2 unités de passage par une porte automatique.(prescription)

Désenfumage : Sans objet

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Chauffage/Ventilation : Sans objet

Locaux à risques particuliers : Présence cave non renseigné. (prescription) + Séchoirs puissance totale de 93,8 kw.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 Litres + Extincteurs appropriés aux risques + Alarme incendie de type 4 (prescription) + Alerte (prescription) + Consigne de sécurité + Formation du personnel.(prescription) + DECI assurée par : PEI N°624980191 conforme situé à moins de 200m (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: M	Catégorie : 5ème	<u>AT062.498.24.00042</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées ci-dessous n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.

- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) et recommandation(s) liée(s) au projet :


- **Observation n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Observation n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Observation n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - PE 6, Arrêté du 25 juin 1980 modifié - PE 9 :
Isoler les locaux et dégagements accessibles au public des locaux présentant des risques particuliers d'incendie associés à un potentiel calorifique important (cave si elle sert de stockage) par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure avec porte coupe-feu de degré ½ heure et munie de ferme porte.
- **Observation n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
Mettre en place un système d'alarme selon les modalités définies ci-dessous :
a) L'alarme générale est donnée dans l'établissement recevant du public, par bâtiment si l'établissement en comporte plusieurs ;
b) Le signal sonore d'alarme générale ne doit pas permettre la confusion avec d'autres signalisations utilisées dans l'établissement. Il doit être audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire à l'évacuation ;
c) Le personnel de l'établissement doit être informé de la caractéristique du signal sonore d'alarme générale.
Cette information peut être complétée par des exercices périodiques d'évacuation ;
d) Le choix du matériel d'alarme est laissé à l'initiative de l'exploitant qui devra s'assurer de son efficacité ;
e) Le système d'alarme doit être maintenu en bon état de fonctionnement.
- **Observation n°5** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
Assurer la liaison avec les sapeurs-pompiers par tout moyen de communication conforme à l'article MS 70.
En atténuation de l'article MS 70§a, ce dispositif d'alerte peut provenir du public ou d'un tiers si :
- La liaison vocale est de qualité et d'une bonne audibilité lors de la communication d'urgence,
- La fiabilité de fonctionnement, y compris en cas de coupure de l'alimentation électrique, est d'une durée minimale d'1 heure.
- **Observation n°6** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.
- **Observation n°7** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
Les installations de gaz combustibles et les appareils d'utilisation ;
Les installations électriques ;
L'éclairage de sécurité ;
Les portes automatiques en façade (contrat d'entretien)
Les moyens de secours contre l'incendie ;
L'équipement d'alarme incendie.

Recommandation n°1 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - PE 11 :

Respecter l'article CO 48 en ce qui concerne les portes automatiques, à savoir :

- souscrire un contrat d'entretien ;*
- assurer leur ouverture et la libération de la largeur totale de la baie en cas d'absence de source normale de l'alimentation électrique ;*
- permettre leur ouverture en cas de défaillance du dispositif de commande, par un déclencheur manuel à fonction d'interrupteur placé à proximité de l'issue.*

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR

LENS, le 24/07/2024

COPIE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin
DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER
POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE
☎ 03.21.69.08.32
Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : SASU EVA CLEAN - Monsieur Jeremy FICHELLE

Adresse du demandeur : 23 rue René Lanoy - 62300 LENS

Dossier n° : AT 062498 24 00042

Demande reçue le : 12/07/2024

Adresse de la construction : 23 rue René Lanoy

Observation du pôle urbanisme : Historique : AT n°062.498.23.00074 délivrée le 29/03/2024 pour l'aménagement d'un fleuriste « Aux fleurs lensoises » - projet qui n'a pu se réaliser car le bailleur a préféré louer la cellule commerciale pour un autre type d'activité.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR

2C 174 823 1382 5



Référence client

Niveau de garantie R1 R2 R3

avantages du service suivi :

vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

accès direct à l'information de distribution :

par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (5 € TTC + prix d'un SMS).

sur internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

par téléphone :

Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA Consult*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX

AT 24-42
MAF



PREUVE DE DÉPÔT

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone
La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 60 - 20181185T01 - 03/22

Ref: 21154



AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

Référence client

VILLE DE LENS

08 AOUT 2024

2C 174 823 1382 5

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire :

ARRIVEE COURRIER

D.D.T.M
26 JUL. 2024
ARRIVEE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

AR

RETOUR À :

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA Consult*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX

AT 24-42
MAF

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 155 - 20181185T01 - 03/22

Contre-remboursement

TAD

AVIS DE RÉCEPTION

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
CALAIS	AT 62 193 24 00065	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des caractéristiques dimensionnelles des sanitaires, non adaptés aux UFR
CALAIS	AT 62 193 24 00065	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 24 00066	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 24 00073*	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 193 24 00055
CALAIS	AT 62 193 24 00075	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche d'une hauteur de 11 cm à l'entrée avec installation d'une rampe amovible et d'une sonnette
CALAIS	AT 62 193 24 00075	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 24 00076	FAVORABLE		
CARVIN	AT 62 215 24 00003	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 24 00045	FAVORABLE		
DESVRES	PC 62 268 24 00009	FAVORABLE		
DOURGES	AT 62 274 24 00001	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien du seuil de porte de 5,4 cm à l'entrée du local. Installation d'une sonnette et d'une rampe de seuil rabattable pour porte fenêtre
DOURGES	AT 62 274 24 00001	FAVORABLE		
ETAPLES	AT 62 318 24 00009	FAVORABLE		
FAMPOUX	PC 62 323 24 00001	FAVORABLE		
GIVENCHY-EN-GOHELLE	PC 62 371 24 00006	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00027	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00041	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 24 00042	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches à l'entrée dont la hauteur totale varie entre 21 cm et 30 cm
LENS	AT 62 498 24 00042	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 24 00023	FAVORABLE	Disproportion manifeste	Maintien de la rampe extérieure existante sans palier de repos avec changement de direction. Installation d'une sonnette sur potelet en bas de la rampe et aide

Ordre du jour SCCDA du lundi 7 octobre 2024

dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
AMBLETEUSE	AT 62 025 24 00004	FAVORABLE		
AMETTES	AT 62 029 24 00005	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 3 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 54 cm pour l'accès aux 2 cellules : estaminet et épicerie. Installation d'un visiphone et utilisation
AMETTES	AT 62 029 24 00005	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 24 00077	FAVORABLE		
BARLIN	AT 62 083 24 00004	FAVORABLE		D2
BEAURAINS	AT 62 099 24 00012	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 24 00017	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 24 00024	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 24 00034	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche d'une hauteur de 18 cm à l'entrée du bâtiment. Installation d'une rampe d'accès pliable "éco". Largeur trottoir : 2 m
BETHUNE	AT 62 119 24 00034	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Absence de prolongement horizontal de la main courante
BETHUNE	PC 62 119 24 00021	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 24 00037	FAVORABLE		
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AT 62 178 24 00036*	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 178 24 00012
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AT 62 178 24 00037	FAVORABLE		
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	AT 62 178 24 00040	FAVORABLE		
BULLY-LES-MINES	AT 62 186 24 00004	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 3 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 47 cm avec installation d'une sonnette
BULLY-LES-MINES	AT 62 186 24 00004	FAVORABLE		



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 7 octobre 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION
AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté de monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de monsieur Édouard Gayet, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-60-102 du 30 juillet 2024 portant délégation de signature à monsieur Édouard Gayet, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, et prévoyant que monsieur Édouard Gayet peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 31 juillet 2024, conférant subdélégation de signature ;

Considérant la demande de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées présentée par SASU EVA CLEAN - M. Jérémy FICHELLE dans son dossier AT 62 498 24 00042 concernant EVA CLEAN - LAVERIE LIBRE-SERVICE de catégorie 5 à LENS 23 rue René Lanoy pour le motif suivant :Impossibilité Technique : Maintien des 2 marches à l'entrée dont la hauteur totale varie entre 21 cm et 30 cm ;

Considérant l'avis TACITE réputé FAVORABLE (sans réponse à l'expiration du délai de 2 mois) de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité.

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

Arrête

Article 1^{er} : ladite demande est accordée.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente décision peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours administratif, qui proroge le délai de recours contentieux, gracieux auprès de mes services ou hiérarchique auprès du Ministre.

Article 3: Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le maire de LENS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité accessibilité,



Christine RUBIN